

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'Astrolabe, à effet d'organiser les spectacles au programme du Festival de Théâtre 2025 sur le parking de l'espace Vayssette, la Place Champollion, la Place Carnot et le Jardin des Ecritures,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des évènements, il convient de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Astrolabe est autorisé à occuper le parking de l'espace Vayssette, la Place Champollion, la Place Carnot et le Jardin des Ecritures, dans le cadre de l'organisation des spectacles au programme du Festival de Théâtre 2025.

ARTICLE 2 : Afin de procéder au montage et au démontage de cette manifestation, le stationnement de tout véhicule étranger à celle-ci sera interdit espace Vayssette, 2 rue Victor Delbos **du lundi 16 juin 2025 au vendredi 29 août 2025.**

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être préservée pour les accès existants cour immeuble du Puy.

ARTICLE 4 :

La rue Victor DELBOS sera interdite à la circulation pendant les spectacles aux dates suivantes :

- Samedi 19 juillet 2025 de 21h30 à 00h00 ;
- Dimanche 20 juillet 2025 de 19h00 à 00h00,
- Mardi 22 juillet 2025 de 21h30 à 00h00 ;
- Jeudi 24 juillet 2025 de 21h30 à 00h00,
- Vendredi 25 juillet 2025 de 22h00 à 00h00,
- Samedi 26 juillet 2025 de 21h30 à 00h00,
- Dimanche 27 juillet 2025 de 21h30 à 00h00.

La circulation sera rétablie à la fin de chaque représentation.

ARTICLE 5 : L'Astrolabe est autorisé à occuper le Jardin des écritures aux dates suivantes :

- Lundi 24 juillet 2025 de 10h30 à 12h00,
- Mardi 22 juillet 2025 de 10h30 à 12h00,
- Mercredi 23 juillet 2025 de 10h30 à 12h00,
- Jeudi 24 juillet 2025 de 10h30 à 12h00,
- Vendredi 25 juillet de 10h30 à 12h00,
- Dimanche 27 juillet de 10h30 à 12h00

ARTICLE 6 : L'Astrolabe est autorisé à occuper la Place Champollion aux dates suivantes :

- Mercredi 23 juillet 2025 de 21h30 à 00h00,
- Vendredi 25 juillet 2025 de 22h30 à 00h00.

ARTICLE 7 : L'Astrolabe est autorisé à occuper la Place Carnot aux dates suivantes :

- Dimanche 20 juillet 2025 de 11h30 à 13h00,
- Lundi 21 juillet 2025 de 11h30 à 13h00,
- Mardi 22 juillet 2025 de 11h30 à 13h00,
- Mercredi 23 juillet 2025 de 11h30 à 13h00,
- Jeudi 24 juillet 2025 de 11h30 à 13h00 et de 22h30 à 00h00,
- Vendredi 25 juillet 2025 de 11h30 à 13h00,
- Samedi 26 juillet 2025 de 22h30 à 00h00
- Dimanche 27 juillet 2025 de 11h30 à 13h00.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 11 JUIN 2025
Par délégation
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population
- Frantz Montussac
- PM/Gendarmerie